

Sylvio Hermann DE FRANCESCHI

THÉOLOGIES EN DÉBAT

L'Église catholique posttridentine
au risque du pluralisme doctrinal
dans la querelle de la grâce
(XVII^e-XVIII^e siècles)



PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2023

www.honorechampion.com

INTRODUCTION

Issue de l'opposition à une thèse cardinale de la théologie protestante, la querelle catholique de la grâce est sans conteste au nombre des affrontements doctrinaux qui ont contribué de manière essentielle à définir la modernité européenne¹. Elle a procédé de l'impitoyable concurrence que se sont faite des écoles théologiques mises au défi de produire le système doctrinal le plus convaincant pour correspondre à la nouvelle contrainte d'orthodoxie posée par le 4^e canon du décret *de iustificatione* souscrit le 13 janvier 1547 en la 6^e session du concile de Trente : « Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû et ébranlé par Dieu, qui l'excite et qui l'appelle, ne coopère en rien, en lui donnant son consentement, à se préparer et à se mettre en état d'obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut refuser de consentir, s'il le veut, mais qu'il est comme inanimé, sans rien faire, et purement passif : qu'il soit anathème². » Texte capital par lequel les pères tridentins ont affirmé hautement leur rejet de la conviction luthérienne et calviniste d'une prédestination désespérante et ont défini l'orthodoxie de la thèse d'une imprescriptible liberté de l'arbitre.

¹ Pour une présentation synthétique de la controverse sur les rapports de la grâce divine et du libre arbitre, voir Bernard Quilliet, *L'acharnement théologique. Histoire de la grâce en Occident, III^e-XX^e siècle*, Paris, 2007. Consulter aussi Henri Rondet, *Gratia Christi. Essai d'histoire du dogme et de théologie dogmatique*, Paris, 1948. On se permet de renvoyer également à Sylvio De Franceschi, *Entre saint Augustin et saint Thomas. Les jansénistes et le refuge thomiste (1653-1663) : à propos des 1^{re}, 2^e et 18^e Provinciales*, préf. Gérard Ferreyrolles, Paris, 2009, et *Id.*, *La Puissance et la Gloire. L'orthodoxie thomiste au péril du jansénisme (1663-1724) : le zénith français de la querelle de la grâce*, préf. Olivier Chaline, Paris, 2011.

² Heinrich Denzinger et Adolf Schönmetzer, *Enchiridion symbolorum, definitionum et declarationum de rebus fidei et morum*, 36^e éd., Fribourg-en-Brisgau-Rome, 1976, n. 1554, p. 378 : « Si quis dixerit liberum hominis arbitrium a Deo motum et excitatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque uocanti, quo ad obtinendam iustificationis gratiam se disponat ac præparet, neque posse dissentire si uelit, sed uelut inanime quoddam nihil omnino agere mereque passiuæ se habere : anathema sit. »

Née dans l'espace de la catholicité espagnole, une confrontation particulièrement vive a d'abord opposé jésuites et dominicains. Les premiers ont pris la défense des positions définies par leur confrère espagnol Luis de Molina (1535-1600) dans sa *Concordia liberi arbitrii cum gratiae donis* (1588)³, dont le propos était précisément de proposer un système théologique sur la grâce et le libre arbitre qui fût en orthodoxe adéquation avec le fameux canon tridentin du 13 janvier 1547. Largement imbu des enseignements de Thomas d'Aquin, conformément à une orientation dont le caractère obligatoire est rappelé de manière de plus en plus pressante au sein de la Compagnie de Jésus – qui a fait de l'Aquinat son docteur commun – au cours des deux dernières décennies du XVI^e siècle, quand s'élabore non sans difficulté le texte de la *Ratio studiorum* – promulguée en 1599 alors que les premières réflexions remontent à 1581 –, l'ouvrage de Molina se présente primordialement comme un commentaire de quelques articles de la première partie de la *Summa theologiae* du Docteur Angélique. Dans sa *Concordia*, Molina s'appuie, en se gardant de le préciser expressément, sur des intuitions de son maître et confrère portugais Pedro da Fonseca (1528-1599) ; il présente un système dont les principes essentiels font écho à des thèses récemment soutenues par le jésuite Lenaert Leys (1554-1623), plus connu sous le nom latinisé de Lessius. Entre les deux sciences divines classiquement distinguées par les thomistes, la science de simple intelligence, par laquelle Dieu connaît les possibles, et la science de vision, par laquelle il connaît le réel, Molina propose d'intercaler une science moyenne, *scientia media*, par laquelle Dieu a connaissance des conditionnels, ou futurs contingents, soit des actions destinées à n'avoir lieu que si telle ou telle condition est réalisée⁴. Pour accomplir des actions surnaturellement méritoires, chaque homme se voit accorder, dans le système moliniste, une grâce suffisante, *gratia*

³ Luis de Molina, *Concordia liberi arbitrii cum gratiae donis, diuina praescientia, providentia, praedestinatione et reprobatione ad nonnullos primae partis D. Thomae articulos*, Lisbonne, 1588. Sur Molina et le molinisme, voir désormais *A Companion to Luis de Molina*, éd. Matthias Kaufmann et Alexander Aichele, Leyde-Boston, 2014. Sur la postérité des thèses de Molina dans la Compagnie de Jésus, voir l'ouvrage classique de Xavier-Marie Le Bachelet, *Prédestination et grâce efficace. Controverses dans la Compagnie de Jésus au temps d'Aquaviva (1610-1613)*, 2 vol., Louvain, 1931.

⁴ Sur la notion de science moyenne, voir les études fondamentales de Sven K. Knebel, «*Scientia media. Ein diskursarchäologischer Leitfaden durch das 17. Jahrhundert*», *Archiv für Begriffsgeschichte*, 34, 1991, p. 262-294, et *Id.*, *Scientia Media : Der Molinismus und das Faktenwissen*, Amsterdam, 2021, «Die Systematisierung der *Scientia Media* im XVII. Jahrhundert», p. 28-129.

sufficiens, dont l'efficacité dépend du libre consentement de l'arbitre au secours divin qui lui est octroyé et qui agit simultanément avec lui pour réaliser l'acte de piété. Science moyenne, grâce suffisante et concours simultané, *concursum simultaneum*, ou concomitant, deviennent dès lors les trois concepts identitaires d'une théologie de la grâce d'inspiration molinienne rapidement accusée par les adversaires des jésuites de faire une part trop belle au libre arbitre au manifeste détriment de la puissance divine.

Le nouveau système a rapidement trouvé ses plus virulents adversaires chez les dominicains espagnols, devenus les chefs de file du thomisme moderne à la suite de leur confrère Domingo Báñez (1528-1604), dont la doctrine a été précisée par les PP. Diego Álvarez (1550-1635) et Tomás de Lemos (1550-1629) au cours des célèbres Congrégations *de auxiliis*⁵, tenues à Rome de 1598 à 1607 afin de tenter de départager jésuites et frères prêcheurs⁶. Largement inspiré des grands principes énoncés par Báñez dans ses *Scholastica commentaria in primam partem Angelici Doctoris S. Thomæ*, dont les deux volumes sont parus en 1584 et en

⁵ Sur Lemos, voir Crescenzo Crevola, «La interpretación dada a San Agustín en las disputas *de auxiliis*», *Archivo teológico granadino*, 13, 1950, p. 5-171, et *Id.*, «Concurso divino y predeterminación física según San Agustín en las disputas *de auxiliis*», *ibid.*, 14, 1951, p. 41-127, Ramón Hernández Martín, «Tomás de Lemos y su interpretación agustiniana de la eficacia de los divinos auxilios», *Augustinus*, xxvi/101-102, 1981, p. 97-138. On se permet également de renvoyer à Sylvio De Franceschi, «La prédétermination physique au tribunal du magistère romain. Tomás de Lemos et la défense augustiniennne du thomisme au temps des Congrégations *de auxiliis*», *Teologia e teologia nella Roma dei papi (XVI-XVII secolo)*, éd. Paolo Broggio et Francesca Cantù, *Roma moderna e contemporanea*, xviii/1-2, 2010, p. 125-150, et *Id.*, «El tomismo agustiniano de los dominicos españoles. Tomás de Lemos y la referencia a san Agustín en tiempos de las Congregaciones *de auxiliis*», *Agustín en España (siglos XVI y XVII): Aspectos de Filosofía, Teología y Espiritualidad*, éd. Marina Mestre Zaragoza et Philippe Rabaté, *Criticón*, 111-112, 2011, p. 191-213.

⁶ Sur la défense des thèses moliniennes et la confrontation entre écoles théologiques durant les Congrégations *de auxiliis*, voir Jesús Peinado, «Evolución de las fórmulas molinistas sobre la gracia eficaz durante las controversias *de auxiliis*», *Archivo teológico granadino*, 31, 1968, p. 5-191, Paolo Broggio, «Ordini religiosi tra cattedra e dispute teologiche : note per una lettura socio-politica della controversia *de auxiliis* (1582-1614)», *Religione, conflittualità e cultura. Il clero regolare nell'Europa d'antico regime*, éd. Massimo Carlo Giannini, *Cheiron. Materiali e strumenti di aggiornamento storiografico*, xxii/43-44, 2005, p. 53-86, *Id.*, *La teologia e la politica. Controversie dottrinali, Curia romana e Monarchia spagnola tra Cinque e Seicento*, Florence, 2009, et *Id.*, «Tentatives de conciliation doctrinale : le recours à saint Augustin chez les scotistes espagnols engagés dans la controverse *de auxiliis diuinæ gratiæ* (1598-1607)», *Augustin en Espagne, XVI^e-XVII^e siècle*, dir. Marina Mestre Zaragoza, Jésus Pérez Magallón et Philippe Rabaté, Toulouse, 2015, p. 61-98.

1588, le système défendu par les « nouveaux thomistes » – pour reprendre l'étiquette que Pascal leur a apposée dans ses deux premières *Provinciales* en 1656 – s'organise autour de la notion cardinale de prémotion physique. Pour les adeptes du banézianisme dans la version amendée qu'en ont conjointement donnée Álvarez et Lemos et à laquelle le thomisme a fini par être abusivement identifié, ainsi que l'a justement souligné Heinrich Schmidinger⁷, chaque homme s'est vu octroyer une grâce suffisante, *gratia sufficiens*, qui lui donne le pouvoir prochain – *potestas proxima*, soit un pouvoir qui comprend tout le nécessaire *ad agendum* – d'accomplir un acte surnaturellement méritoire dont la réalisation ne se produit cependant jamais sans le secours d'une grâce efficace par elle-même, *gratia se ipsa efficax*, qui est une prémotion – ou prédétermination – physique⁸, *præmotio* ou *prædeterminatio physica*, notion par laquelle les thomistes caractérisent l'intervention divine permettant à la volonté humaine de passer de l'acte premier, soit l'instant de la simple puissance, à l'acte second, soit le temps de l'action elle-même.

Dans la mesure où les désaccords entre jésuites, accusés par leurs adversaires de verser dans un pélagianisme mal dissimulé, et dominicains, auxquels reproche était ouvertement fait de convenir avec le prédestinarianisme calviniste, n'avaient pu être résolus au cours des discussions menées dans le cadre des Congrégations *de auxiliis* – le pape Paul V y a mis fin le 28 août 1607 sans trancher entre les deux partis, dont les positions respectives sont également autorisées et auxquels interdiction est faite de s'accuser réciproquement d'hérésie ou d'erreur – et où les uns et les autres ne cessaient de clamer leur attachement à respecter les enseignements de saint Augustin, le Docteur de la Grâce, il est apparu qu'il ne pouvait être possible de mettre fin à la querelle sans tenter d'éclaircir la doctrine augustinienne *in materia gratiæ et prædestinationis*. Projet d'élucidation auquel s'attelle le théologien de Louvain Cornelius Jansen (1585-1638)⁹, plus connu sous le nom latinisé de Jansénius et évêque d'Ypres à partir de

⁷ Heinrich Schmidinger, art. « Thomismus », *Historisches Wörterbuch der Philosophie*, dir. Joachim Ritter, 13 vol., Bâle-Stuttgart, 1971-2007, t. x, col. 1184-1187 [col. 1185].

⁸ Sur la notion de prémotion physique, voir Wolfgang Hübener, art. « Prædeterminatio physica », *Historisches Wörterbuch der Philosophie*, *op. cit.*, t. vii, col. 1216-1225.

⁹ Sur Jansénius, voir Jean Orcibal, *Jansénius d'Ypres (1585-1638)*, Paris, 1989. Pour une introduction synthétique à l'histoire de la querelle janséniste, voir l'ouvrage classique de Louis Cognet, *Le jansénisme*, Paris, 1961. Sur la doctrine de Jansénius, consulter Chiara Catalano, *Philosophie et philosophes dans l'Augustinus de Cornélius Jansénius*, Paris, 2016.

1636. En collaboration avec son ami Jean Duvergier de Hauranne (1581-1643), abbé de Saint-Cyran, Jansénius se lance dans une entreprise de relecture minutieuse des œuvres de saint Augustin qui dure une douzaine d'années jusqu'à son retour à Louvain en 1617. L'enquête conjointe se poursuit ensuite par le truchement d'une correspondance assidue entre les deux hommes, dont on conserve les traces jusqu'en 1635, et elle aboutit à la rédaction de l'immense synthèse de théologie positive en trois volumes sobrement intitulée *Augustinus* et publiée en 1640 à titre posthume¹⁰. Dans son grand livre, destiné à livrer enfin aux théologiens une interprétation authentique et systématique de la pensée augustinienne sur la grâce et la prédestination, Jansénius attaquait le prétendu pélagianisme des auteurs jésuites en niant qu'il y eût, *in statu naturæ lapsæ*, de secours divins suffisants autres que les seuls efficaces. Hostile à la théologie scolastique, qu'il accusait d'avoir corrompu la doctrine chrétienne, et aux théologiens thomistes, même s'il observait une manifeste retenue à leur encontre, Jansénius réduisait les secours divins à la *gratia efficax*, qui obtenait infailliblement et invinciblement le libre consentement de l'arbitre par l'attrait de délectation qu'elle exerçait – la grâce efficace était une motion morale, par où Jansénius se distinguait des thomistes, qui défendaient la thèse d'une prémotion physique, et elle mouvait la volonté par le sentiment de délectation victorieuse qu'elle suscitait en elle, en quoi Jansénius respectait un principe cardinal des enseignements de saint Augustin sur la grâce et la prédestination et s'efforçait de dégager une voie doctrinale qui ne recourût pas au truchement d'une science moyenne dénoncée pour ses conséquences pélagiennes et qui évitât l'écueil de l'orientation scolastique douteuse du thomisme.

Les systèmes théologiques élaborés dans la catholicité posttridentine pour tenter de définir une doctrine pleinement orthodoxe sur les rapports de la grâce divine et du libre arbitre devaient imprescriptiblement respecter l'intégrité de trois principes fondamentaux. D'abord, le dogme – sur lequel saint Augustin a fortement insisté – de la toute-puissance de Dieu, et donc de la prédestination gratuite, en vertu de laquelle le décret divin d'élection à la gloire est pris avant prévision des mérites, *ante merita præuisa*, dans la mesure où Dieu ne peut être prédestiné par la créature. Ensuite, la thèse, elle aussi singulièrement marquée de l'empreinte augustinienne et solennellement rappelée par les pères tridentins au chapitre XI de leur décret *de*

¹⁰ Cornelius Jansénius, *Augustinus, seu Doctrina S. Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicina, aduersus Pelagianos et Massilienses*, 3 vol., Louvain, 1640.

*iustificazione*¹¹, selon laquelle Dieu ne commande rien d'impossible¹² – à chaque instant, en effet, chacun doit pouvoir, s'il le veut, respecter les préceptes divins. Enfin, le dogme tridentin de la liberté de l'arbitre défini en négatif par l'anathème porté au 4^e canon du décret conciliaire du 13 janvier 1547. Les tenants du thomisme moderne, défini selon la doctrine banézienne, estimaient ainsi se tenir parfaitement dans les bornes de l'orthodoxie romaine posttridentine : dans leur système, le décret divin est pris après que Dieu a exercé sa science de simple intelligence, et donc antécédemment à une éventuelle prévision des mérites ; à chacun a été conférée une grâce suffisante qui rend les commandements possibles ; certes, sous l'effet de la prémotion physique, qui est un concours prévenant, il n'arrive jamais que la créature ne pose pas l'acte méritoire en vue duquel le secours divin est octroyé, mais, même très souverainement assistée d'une grâce efficace par elle-même à laquelle elle ne résiste pas de fait, la volonté conserve sa *potestas ad opposita*, ou liberté d'indifférence, soit le pouvoir de ne pas agir ou de poser un acte contraire, par où les thomistes prétendent ne pas tomber sous le coup de l'anathème porté au 4^e canon du décret tridentin *de iustificazione*. Du côté des théologiens adeptes de la thèse de la science moyenne, la situation est plus compliquée. Au sein de la Compagnie de Jésus, un système théologique s'était assez tôt constitué dont Molina n'a fait que ressaisir en 1588 les principales caractéristiques et qui se fondait essentiellement sur les principes du concours simultané et de la science moyenne. Deux sensibilités doivent alors être distinguées parmi les auteurs jésuites. Les uns, à l'instar de Molina, mais aussi de Francisco de Toledo (1532-1596), de Gabriel Vázquez (1549-1604), de Gregorio de Valencia (1549-1603) ou encore de Lessius, ont rallié le camp du « molinisme pur », pour reprendre l'expression du jésuite Raoul de Scorraille (1842-1921) dans sa grande étude sur *François Suarez de la Compagnie de Jésus* (1914)¹³, et tiennent que Dieu, après avoir conféré gratuitement à chacun des grâces inégales

¹¹ Henrich Denzinger et Adolf Schönmetzer, *op. cit.*, n. 1536, p. 373 : « Nemo autem, quantumvis iustificatus, liberum se esse ab observatione mandatorum putare debet ; nemo temeraria illa et a Patribus sub anathemate prohibita uoce uti, Dei præcepta homini iustificato ad obseruandum esse impossibilia. »

¹² Augustin d'Hippone, *De natura et gratia*, c. 43, § 50 [PL 44, 271] : « Nam Deus impossibilia non iubet, sed iubendo monet, et facere quod possis, et petere quod non possis. »

¹³ Raoul de Scorraille, *François Suarez de la Compagnie de Jésus d'après ses lettres, ses autres écrits inédits et un grand nombre de documents nouveaux*, 2 vol., Paris, 1914, t. 1, p. 355.

mais toujours suffisantes, exerce sa science moyenne et prévoit ainsi mérites et démérites de chacun ; Dieu prend ensuite son décret et choisit un ordre de providence en destinant *post præuisa merita et demerita* chacun à la gloire ou à la réprobation. Comme dans le système thomiste, la possibilité des commandements est assurée par l'octroi général d'une grâce suffisante ; quant à la liberté de l'arbitre, elle est respectée parce que Dieu ne procède au choix de son décret qu'après avoir prévu par sa science moyenne les actes libres des créatures. Il reste que la toute-puissance divine ne paraît pas être parfaitement assurée dans le système du molinisme pur. Dans une récapitulation de sa doctrine en 34 propositions transmise le 15 mai 1587 à la Faculté de théologie de Louvain, Lessius a certes fortement rappelé qu'il estimait que le salut des élus leur était procuré par une grâce que Dieu leur avait gratuitement octroyée avant prévision de leurs mérites et que personne ne pouvait donc être considéré comme cause de sa prédestination¹⁴, le jésuite n'en soutenait pas moins clairement que l'élection à la gloire était faite *post merita præuisa*¹⁵ – elle ne pouvait être tenue pour gratuite que médiatement dans la mesure où la prédestination à la grâce avait été faite avant prévision des mérites¹⁶. Le document souscrit par Lessius comprenait une 34^e et dernière proposition qui affirmait que la doctrine du professeur jésuite était conforme aux enseignements des Saintes Écritures, des Pères et des conciles et aux exigences de la raison et qui maintenait également qu'elle se tenait prudemment à l'écart des erreurs pélagienne et protestante¹⁷. Lessius

¹⁴ [Lieven de Meyere], *Historiæ controuersiarum de diuinæ gratiæ auxiliis sub summis pontificibus Sixto V, Clemente VIII et Paulo V libri sex, quibus demonstrantur ac refelluntur errores et imposturæ innumeræ quæ in Historia Congregationum de auxiliis edita sub nomine Augustini Le Blanc notatæ sunt, et refutantur Acta omnia earundem Congregationum quæ sub nomine Fr. Thomæ de Lemos prodierunt*, Anvers, 1705, l. 1, c. vi, *Propositiones quas Lessius anno 1587 die 15 Maii Facultati theologicæ Louaniensi obtulit et pro suis agnouit, quinque mensibus ante editam censuram*, p. 14-15 [p. 15] : « [23]. Quicumque saluantur, ab æterno fuerunt electi ad gratiam, per quam Deus sciebat illos saluandos ; idque ante præuisionem meritorum absolutam, et ex sola Dei uoluntate. [24]. Nemo ergo potest sibi causa esse prædestinationis, nec faceret ut prædestinetur. Potest tamen esse causa ut sua prædestinatio compleatur. »

¹⁵ *Ibid.*, p. 15 : « [25]. Probabilius est homines non eligi immediate et efficaciter, seu absoluta uoluntate ad gloriam, nec gloriam alicui absoluta uoluntate esse præparatam, ante præuisionem meritorum. »

¹⁶ *Ibid.*, p. 15 : « [26]. Mediate tamen aliquis potest dici electus ad gloriam ante præuisionem meritorum, quia electus ad gratiam cum qua Deus præscit illum uenturum ad gloriam. »

¹⁷ *Ibid.*, p. 15 : « [34]. Hæc sententia de prædestinatione et reprobatione his conclusionibus breuiter indicata et fusius explicata in nostris lectionibus est maxime consentanea

prétendait que ses positions étaient de nature à apaiser la conscience des hommes, souvent troublée par les querelles de doctrine autour de la prédestination¹⁸. Le jésuite reconnaissait qu'il pouvait sembler que saint Augustin s'était exprimé parfois différemment de lui, mais il ajoutait aussitôt qu'il lui paraissait probable que l'Hipponate se fût accordé avec lui¹⁹. Les théologiens de Louvain n'ont pas été convaincus par les arguments de Lessius et, dans une censure rendue le 9 septembre 1587, ils ont finalement pros crit une série de 34 propositions extraites des cours du jésuite dont 3 concernaient les Saintes Écritures et 31, la matière de la prédestination et de la réprobation²⁰. La série des propositions, respectivement censurées comme étrangères, *peregrinae*, offensantes et dangereuses, reprenait, avec quelques variantes, la plupart des conclusions présentées par Lessius en mai 1587. La 23^e proposition était particulièrement cruciale – le jésuite y affirmait que la thèse selon laquelle nul n'est prédestiné à la gloire avant prévision des mérites était de loin la plus probable et qu'elle était généralement soutenue par les Pères grecs²¹. Dans une précieuse scholie, Lessius faisait remarquer qu'on affirmait souvent que saint Augustin était d'avis contraire, mais il remarquait aussitôt que, dans les passages le plus souvent mentionnés, l'Hipponate ne précisait pas s'il parlait de l'élection immédiate à la gloire ou de l'élection médiante à la grâce, d'une prédestination absolue et efficace ou d'une prédestination conditionnelle dont le terme fût soumis à la coopération du secours divin²². La 26^e proposition relevait un peu plus loin que le principe même d'une invariable préélection à la

diuinæ bonitati, Scripturarum auctoritati, Conciliorum Patrumque testimoniis, naturalis rationis æquitati; in nulla omnino re Pelagio fauens et longissime ab hæresi Lutheri et Caluini recedens.»

¹⁸ *Ibid.*, p. 15 : «[34]. [Hæc sententia est] denique quam maxime idonea ad conscientias hominum, quæ frequentissime his quæstionibus mire cruciantur, sedandas.»

¹⁹ *Ibid.*, p. 15 : «[34]. Et quamuis D. Augustinus interdum aliter loqui uideatur, quam in quibusdam ex istis conclusionibus expressum sit, mihi tamen probabile est, in re ipsum non dissentire.»

²⁰ Sur la censure de Louvain contre Lessius, voir Edmond J. van Eijl, «La controverse louvaniste autour de la grâce et du libre arbitre à la fin du xvi^e siècle», *L'augustinisme à l'ancienne Faculté de théologie de Louvain*, dir. Mathijs Lamberigts et Leo Kenis, Louvain, 1994, p. 207-282.

²¹ [Lieven de Meyere], *op. cit.*, *Propositiones quæ censura Louaniensi et Duacensi notatæ fuerunt*, p. 17-18 [p. 18] : «[23]. Sententia quæ dicit eos qui saluantur non efficaciter electos ad gloriam ante præuisionem bonorum operum uel applicationis meriti contra peccatum uidetur maxime probabilis. Tenent autem hanc sententiam omnes Patres Græci, adeo ut communiter dicatur sententia Græcorum.»

²² *Ibid.*, p. 18 : «[23]. Quamquam diuersa sententia Augustino adscribatur, non puto tamen esse Augustini. Nam ubi de hac re loquitur, non exprimit utrum loquatur

gloire s'opposait clairement à la liberté de l'arbitre²³. Enfin, la 33^e proposition tenait que le nombre des élus n'était pas fixe par préordination, mais seulement par prescience des œuvres²⁴. Les théologiens de Louvain n'ont naturellement pas manqué de censurer la 34^e proposition avancée par Lessius, qui prétendait se tenir à l'écart des hérésies pélagienne et calviniste. À leurs collègues lovanistes, les professeurs de la Faculté de théologie de Douai ont apporté leur soutien en produisant le 20 janvier 1588 leur propre censure, qui reprenait le document précédemment souscrit à Louvain. L'*Apologia* produite par Lessius pour se défendre des erreurs qui lui étaient reprochées insiste sur le fait que la 23^e proposition censurée a été élaborée dans le souci de marquer fortement la différence qui sépare la théologie catholique posttridentine des positions de Calvin et de ses affidés²⁵. En Lessius, le molinisme pur a finalement trouvé son parfait représentant avant même que Molina ne formulât ses propres positions dans sa *Concordia*. Même si les censures de Louvain et de Douai ont finalement été contredites par un jugement romain affirmant, sous l'autorité du pape Sixte Quint, que les positions de Lessius ne comportaient qu'une doctrine saine, ainsi que le rappelait hautement M^{gr} Ottavio Mirto Frangipani (1544-1612), nonce à Cologne – la nonciature de Flandre n'avait pas encore été créée –, dans une ordonnance du 10 juillet 1588 par laquelle il tentait de mettre fin aux querelles lovanistes en imposant silence aux protagonistes et en leur interdisant surtout de s'opposer réciproquement des notes de censure²⁶, le sentiment a pourtant été largement répandu

de immediata electione ad gloriam, an de mediata, quæ est ad gratiam. Item an loquatur de electione absoluta et efficaci, an de conditionata, id est, si gratiæ fuerint cooperati.»

²³ *Ibid.*, p. 18 : «[26]. Si electio est ad certum gloriæ gradum, ergo omnia opera iustorum debent absoluta Dei uoluntate esse præordinata, nec poterunt aliter, nec aliud operari quam sit a Deo præordinatum, quod est contra libertatem.»

²⁴ *Ibid.*, p. 18 : «[33]. Numerus prædestinatorum non est certus ex præordinatione, quæ antecedit omnem præscientiam operum.»

²⁵ *Apologia a R. P. Leonardo Lessio e Societate Jesu scripta aduersus censuras Louaniensem et Duacensem, ibid.*, p. 755-785 [p. 771] : «Oportet uidere qua occasione ita argumenter : uolo enim probare, hominem non esse efficaciter electum ad certum gloriæ gradum ante omnem præuisionem etiam conditionatam operum, idque contra Caluinum, qui ex hoc colligit, omnia opera hominum in particulari secundum omnes suas circumstantias et mensuras esse efficaciter præordinata, idque semota omni præuisione.»

²⁶ Cité dans Martin Steyaert, *Opuscula*, t. 1, Louvain, 1715, *Assertio censuræ Louaniensis et Duacensis aduersus quorundam hodie obiectiones*, p. 6-7 : «Cum igitur Colonia commorantes quasdam opinionum dissensiones ortas esse cognouerimus inter Vniuersitatis Louaniensis theologos et sacerdotes Societatis Jesu Louanii theologiam profitentes, super quibusdam sanæ doctrinæ articulis, quibus fidelium unitas sciendi ac Christi corpus lacerari posset nisi mature sapienterque occurratur, [...] qua potuimus

selon lequel le molinisme pur était en définitive trop proche de l'hérésie pélagienne pour être d'une irréprochable orthodoxie posttridentine.

De là l'élaboration d'un nouveau système par quelques théologiens jésuites, principalement l'Italien Robert Bellarmín (1542-1621) et surtout l'Espagnol Francisco Suárez (1548-1617)²⁷, que l'on a pu appeler le congruisme pur. Selon la doctrine de Suárez, le décret divin de prédestination à la gloire est pris sans prévision des mérites. Une fois choisis ses élus, Dieu exerce sa science moyenne et octroie à chacun des grâces adaptées, ou congrues, auxquelles il a prévu que l'arbitre humain allait donner son consentement libre, d'une liberté absolument indispensable pour mériter l'élection à la gloire. Pour leur part, les réprouvés n'ont reçu des grâces que suffisantes au moyen desquelles ils peuvent se sauver, mais auxquelles Dieu sait assurément qu'ils vont refuser de consentir – dès lors, leur réprobation n'est imputable qu'à eux seuls. Dans le congruisme pur, ou suarézien, la prédestination reste rigoureusement gratuite – elle se fait *ante merita præuisa* –, la possibilité des commandements est préservée et la liberté de l'arbitre, respectée.

Bâtie contre le prétendu pélagianisme des théologiens jésuites, la doctrine défendue par Jansénius et ses disciples est évidemment, selon son orientation caractéristiquement augustinienne, destinée à préserver l'absolue gratuité du décret divin de prédestination à la gloire. Ses adversaires n'ont pas manqué de lui reprocher de mettre à mal la possibilité des commandements et d'annihiler la liberté de l'arbitre. Fulminée par le pape Innocent X le 31 mai 1653, la Bulle *Cum occasione* censure cinq propositions qui constituent le récapitulatif des principaux griefs retenus à l'encontre de Jansénius sans que pourtant il soit affirmé qu'elles se trouvent littéralement dans l'*Augustinus*. La première contrevient franchement au principe tridentin de la possibilité des commandements en affirmant que « quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes selon les forces qu'ils ont ou l'état où ils se trouvent, bien qu'ils veuillent et s'efforcent de les accomplir », car « la grâce qui les rend possibles leur

diligentia litteris propriis utramque partem monuimus obsecrauimusque ut disceptationibus huiusmodi, quoad Sua Sanctitas quæstiones controuersas definierit, tum uerbo, tum scripto, desisteretur, quod ut faceremus, Apostolico mandato ad nos directo iussimus, præsertim cum nulli, nisi successori Diui Petri Pontifici Romano, liceat doctrinæ Christianæ res controuersas definire.»

²⁷ Sur Suárez, consulter désormais *A Companion to Francisco Suárez*, éd. Victor M. Salas et Robert L. Fastiggi, Leyde-Boston, 2015.

manque»²⁸. La deuxième paraît anéantir le libre arbitre en lui déniaut le pouvoir de résister à la grâce intérieure²⁹ – l’opposition est ici directe avec l’anathème lancé par le 4^e canon tridentin du 13 janvier 1547. La troisième, qui tient que «pour mériter et démériter dans l’état de nature corrompue, l’homme n’a pas besoin de la liberté qui exclut la nécessité», mais qu’«il suffit qu’il ait celle qui exclut la contrainte»³⁰, constitue de fait une concession, mais assurément minime, au dogme tridentin de l’imprescriptible liberté de l’arbitre. Le système janséniste récusé vertement la thèse thomiste d’une grâce suffisante dont la seule fonction est de rendre l’homme capable d’observer les commandements de Dieu sans qu’il puisse les accomplir de fait – pour Jansénius et ses disciples, la *gratia sufficiens* chère aux théologiens de l’École de saint Thomas n’a été alors octroyée que pour justifier la réprobation : la possibilité du commandement a été assurée, mais, non sans quelque perversité, Dieu n’octroie pas toujours son secours efficace, et il arrive que le juste chute. Pour les tenants des positions jansénistes, les commandements de Dieu sont certes possibles, mais on ne les observe jamais sans le concours prévenant d’une grâce efficace. Doctrine qui préserve évidemment les deux principes de la prédestination gratuite et de la possibilité des commandements, mais qui paraît faire peu de cas du libre arbitre. À la différence des thomistes, qui maintiennent qu’alors même qu’elle est assistée d’une prémotion physique, la volonté conserve sa liberté d’indifférence, les défenseurs des positions jansénistes estiment se prémunir pour leur part de l’anathème lancé par le 4^e canon du décret tridentin *de iustificazione* en expliquant que, sous l’effet de la grâce efficace, le libre arbitre pose toujours infailliblement et invinciblement, *indeclinabiliter* et *insuperabiliter* – pour reprendre les termes employés par saint Augustin au chapitre XII de son traité *De correptione et gratia*³¹ –, l’acte en vue duquel le secours divin lui a été octroyé, mais que, dans la mesure où la *gratia efficax* agit par attrait de délectation, il est faux de prétendre que la volonté est contrainte. Immanquablement entraîné par la grâce efficace, l’arbitre adhère très volontairement à ce qui lui procure

²⁸ Heinrich Denzinger et Adolf Schönmetzer, *op. cit.*, n. 2001, p. 445 : «Aliqua Dei præcepta hominibus iustis uolentibus et conantibus secundum præsentés quas habent uires sunt impossibilia ; deest quoque illis gratia qua possibilia fiunt.»

²⁹ *Ibid.*, n. 2002, p. 445 : «Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ numquam resistitur.»

³⁰ *Ibid.*, n. 2003, p. 445 : «Ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ non requiruntur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.»

³¹ Augustin d’Hippone, *De correptione et gratia*, c. XII, § 38 [PL 44, 940] : «Subuentum est igitur infirmitati uoluntatis humanæ ut diuina gratia indeclinabiliter et insuperabiliter ageretur.»

le plus de plaisir, selon un axiome augustinien célèbre que l'on trouve formulé dans le commentaire de l'*Épître aux Galates* : « Il est nécessaire que nous agissions selon ce qui nous plaît le plus³². » Le système janséniste consiste dès lors à affirmer que la vie morale de l'homme se résume à une alternance d'attraits, celui de la concupiscence terrestre et celui de la grâce victorieuse, qui s'exercent infailliblement sur le libre arbitre sans pour autant lui faire violence – à chaque instant est vainqueur l'attrait qui est le plus puissant. Dans l'état de nature déchue, la volonté humaine trouve spontanément son bien dans le péché ; la grâce divine est là pour la corriger si Dieu en a ainsi décidé, et elle agit invinciblement au moyen d'un attrait de plaisir, de délectation victorieuse, auquel la volonté répond infailliblement. La liberté de l'arbitre est pourtant respectée dans la mesure où la volonté humaine adhère librement au plaisir supérieur dont elle recherche la jouissance et où, une fois terminé l'effet de l'attrait de délectation qui s'exerçait sur elle, elle retrouve instantanément sa liberté d'indifférence, soit la possibilité de ne pas agir ou de poser l'acte contraire à celui qu'elle a auparavant accompli. Le système janséniste s'est ainsi résolument placé dans le cadre d'une prédétermination morale. Dès lors, la vie de l'arbitre est une succession de pulsions auxquelles il répond inéluctablement parce qu'à chaque fois, il y trouve son plus grand plaisir. En régime doctrinal janséniste, chacun agit toujours infailliblement selon son gré. De là, le reproche parfois fait au jansénisme de n'être qu'un panhédonisme, voire un épicurisme, déguisé sous une apparence sévère³³ – l'accusation est expressément portée par Fénelon, selon qui la doctrine janséniste conduit à l'immoralité puisqu'elle implique de toujours suivre son plaisir.

Condamné pour hérésie, le jansénisme a été exclu du spectre doctrinal de l'orthodoxie catholique, laissant en présence deux partis théologiques, le thomiste et le congruiste. Au tournant des xvii^e et xviii^e siècles, une troisième école, l'augustinianiste, restée discrète auparavant, fait entendre sa voix dans la querelle de la grâce. Représenté par des théologiens qui appartiennent à l'ordre mendiant des ermites de saint Augustin – fondé en 1243 –, l'augustinianisme, ou augustinisme rigide, a affronté la redoutable difficulté de développer à l'écart de l'École de saint Thomas un système caractéristiquement augustinien mais qui ne pût se confondre avec

³² *Id.*, *Epistolæ ad Galatas expositio*, § 49 [PL 35, 2141] : « Quod enim amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est. »

³³ Voir Jean Lafond, « Augustinisme et épicurisme au xvii^e siècle », *xvii^e Siècle*, 135, 1982, p. 149-168, et Kenneth Berg, « Le jansénisme est-il un épicurisme ? La “délectation” dans l'*Augustinus* », *Augustiniana*, lxxv/3-4, 2015, p. 231-246.

les positions jansénistes³⁴. Parmi les principes cardinaux de la doctrine augustinianiste, ressaisis en vingt-trois thèses présentées en 1758 au pape Clément XIII par le prieur général Francisco Javier Vázquez (1703-1785) pour obtenir l'expresse approbation du magistère, à l'instar de l'officielle et publique attestation d'orthodoxie conférée aux dominicains par Benoît XIII dans le Bref *Demissas preces* du 6 novembre 1724, et par la suite défendues à de nombreuses reprises par des théologiens ermites de saint Augustin, on trouve naturellement et hautement réaffirmé le dogme de la prédestination gratuite³⁵. À la différence des jansénistes et à l'instar des thomistes, les auteurs augustinianistes assurent la possibilité des commandements en reconnaissant l'existence d'une grâce suffisante dont la 11^e thèse de 1758 note qu'elle n'est pas la même que celle qui prend place dans le système congruiste³⁶. Une périlleuse proximité avec la doctrine janséniste est évidente lorsqu'il s'agit d'expliquer l'infailliable vigueur de la grâce efficace. La 12^e thèse de 1758 affirme que, pour l'École de saint Augustin, la *gratia efficax* agit par une sainte délectation intérieure qui l'emporte en intensité sur l'attrait exercé par la concupiscence³⁷ – on est ici au plus près du système des deux délectations indélébiles dans lequel Fénelon fait consister la doctrine janséniste sur la grâce et la

³⁴ Voir Bruno Neveu, «Pour une histoire de l'augustinianisme», *Augustinus in der Neuzeit. Colloque de la Herzog August Bibliothek de Wolfenbüttel, 14-17 octobre 1996*, dir. Kurt Flasch et Dominique de Courcelles, Turnhout, 1998, p. 175-201. Consulter également Pietro Stella, *Il giansenismo in Italia*, t. 1, *I preludi tra Seicento e primo Settecento*, Rome, 2006, «Da Noris a Berti: nascita e sviluppo della scuola agostinista italiana», p. 267-270, et «*Augustinus vindicatus o jansenismus rediuius*», p. 274-294.

³⁵ *Collectio thesium in diuersis Uniuersitatibus ac scholis Orbis catholici propugnatarum a paucis ab hinc annis, circa præcipua theologiæ ac iuris canonici dogmata*, Paris, 1768, p. 6: «[VIII]. Adeoque contra gratuitam prædestinationem, quæ perfectam complectitur a massa damnata liberationem, nimirum fidei et salutis initium et speciale perseverantiæ donum, neminem nisi errando potuisse disputare uere tradidit S. Augustinus.»

³⁶ *Ibid.*, p. 6: «[XI]. Gratia excitans pure sufficiens, quæ effectum ad quem tendit hominis culpa non parit, proximam quidem agendi potestatem uoluntati tribuit, non tamen eamdem uoluntatem in æquilibrio constituit inter bonum et malum, quasi necessarium sit ad proximam potestatem constituendam ut uoluntas a gratia sufficiente et a concupiscentia æqua lance libretur, nec una alteri præponderet ac dominetur: aliud proinde proxima potestas est, aliud æquilibrio.»

³⁷ *Ibid.*, p. 6-7: «[XII]. Efficacis gratiæ uim recte explicat schola Augustiniana per sanctam interiorem delectationem, quæ gradibus relatiue superior concupiscentiam uincat; tanto namque Spiritu sancto infirmorum hominum accenditur uoluntas, ut ideo possint quia sic uolunt, ideo sic uelint, quia Deus operatur ut uelint, et tanto quidque uehementius uolunt, quanto certius quam bonum sit norunt, eoque delectantur ardentius.»

prédestination et qu'il considère comme hérétique³⁸. La 13^e thèse de 1758 prend alors soin de marquer la différence cruciale entre l'augustinianisme, d'une part, et le thomisme et le jansénisme, d'autre part : dans le système augustinianiste, est-il précisé, la liberté de l'arbitre est préservée à la fois de la contrainte, mais aussi d'une nécessité physique et antécédente, puisque, après que la grâce efficace lui a été octroyée, l'homme veut librement, d'une volonté libre et qui est en puissance d'agir autrement, ainsi que l'enseigne expressément saint Augustin³⁹ – autrement dit, pour les adeptes de l'augustinianisme, la délectation dominante qui s'exerce sur la volonté lui laisse toujours sa liberté d'indifférence. En dépit de leurs efforts obstinés, les théologiens augustinianistes n'ont jamais vraiment réussi à pleinement convaincre leurs interlocuteurs des différences qui les séparaient des jansénistes – là se trouve, selon Bruno Neveu, l'une des causes du progressif affaiblissement de leurs positions. Il reste que les tenants de l'augustinisme rigide ont toujours conservé leur place au sein de l'orthodoxie romaine, ainsi que l'a d'ailleurs clairement rappelé la lettre apostolique *Dum præterito mense* souscrite le 31 juillet 1748 par Benoît XIV. Adressé, à la demande du prier général des ermites de saint Augustin Agostino Gioia (1695-1751), à l'inquisiteur général d'Espagne Francisco Pérez de Prado y Cuesta (1678-1755), qui venait de censurer en 1747 l'*Historia pelagiana* (1673) du cardinal augustin Enrico Noris (1631-1704), dénoncée pour répandre les erreurs de Jansénius et de Baius, le document témoigne éloquemment de la volonté du magistère romain de maintenir et même de défendre dans l'Église un pluralisme doctrinal d'autant plus indispensable que la querelle de la grâce n'a toujours pas été tranchée dogmatiquement. Le pape Benoît XIV commence ainsi par rappeler que « sur les fameuses questions de la prédestination et de la grâce, et de la manière de concilier la liberté humaine avec la toute-puissance de Dieu, il y a plusieurs opinions dans les écoles »⁴⁰. Suit l'énumération des

³⁸ Sur la postérité doctrinale du thème de la double délectation, voir l'étude fondamentale de Pietro Stella, « La *Duplex delectatio* : agostinismo e jansenismo dal sinodo di Pistoia alla Bolla *Auctorem fidei* », *Salesianum*, XLV/1, 1983, p. 25-48.

³⁹ *Collectio thesium*, *op. cit.*, p. 7 : « [XIII]. Per hanc ergo gratiam liberum euacuamus arbitrium ? Absit : sed magis ipsum nedum a coactione, uerum et ab omni physica et antecedenti necessitate liberum prorsus et immune statuimus ; sub hac enim gratia libere uolumus, nedum quia non inuiti uolumus, sed etiam quia cum potestate uolumus, uti nos docuit S. Augustinus. »

⁴⁰ Heinrich Denzinger et Adolf Schönmetzer, *op. cit.*, n. 2564, p. 510 : « In celeberrimis quæstionibus de prædestinatione et gratia et de modo conciliandi humanam libertatem cum omnipotentia Dei, multiplices esse in scholis opiniones. »

trois écoles qui se partagent l'espace doctrinal de l'orthodoxie romaine *in materia gratiæ et prædestinationis*. Des thomistes, d'abord, Benoît XIV fait observer qu'ils sont souvent accusés de détruire la liberté humaine et de défendre des thèses beaucoup trop proches de celles des jansénistes et des calvinistes, mais le pape ajoute aussitôt que, dans la mesure où ils répondent parfaitement aux objections qui leur sont faites et où leur opinion n'a jamais été réprouvée par le Saint-Siège, les théologiens de l'École de saint Thomas peuvent sans péril conserver leur système et qu'il n'est permis à aucune autorité ecclésiastique de leur imposer de l'abandonner⁴¹. Aux disciples de l'École de saint Augustin – soit les tenants de l'augustinisme rigide –, ensuite, reproche était souvent fait de reprendre à leur compte les doctrines erronées de Baius et de Jansénius, mais, précise Benoît XIV, puisqu'ils protestent de ne pas léser la liberté humaine, jamais leurs opinions n'ont été proscrites par le magistère romain et, pas plus que des thomistes, il n'est donc loisible d'exiger des augustinianistes qu'ils se départent de leurs thèses⁴². Quant aux disciples de Molina et de Suárez, regroupés au sein de la même école moliniste, le pape fait remarquer qu'ils sont souvent taxés de semipélagianisme, mais, ajoute Benoît XIV, puisque ni lui, ni ses prédécesseurs ne les ont jamais condamnés, ils peuvent librement et très orthodoxement tenir leurs opinions⁴³. Que le magistère entende également permettre les trois écoles dans l'Église, la suite de la lettre apostolique *Dum præterito mense* l'indique clairement – Benoît XIV rappelle ainsi que les évêques et les inquisiteurs ne doivent pas se soucier des notes de censure que les théologiens en désaccord s'opposent les uns aux autres, mais qu'ils doivent uniquement se préoccuper de savoir si elles ont été désapprouvées par le Saint-Siège ; le magistère romain, est-il précisé, entend préserver la liberté des écoles et n'a pour l'instant

⁴¹ *Ibid.*, n. 2564, p. 510-511 : « Thomistæ traducuntur uti destructores humanæ libertatis et uti sectatores nedum Jansenii, sed etiam Caluini ; sed cum ipsi obiectis apprime satisfaciant, nec eorum sententia fuerit umquam a Sede Apostolica reprobata, in ea Thomistæ impune uersantur, nec fas est ulli Superiori ecclesiastico in præsentî rerum statu eos a sua sententia remouere. »

⁴² *Ibid.*, n. 2564, p. 511 : « Augustiniani traducuntur tamquam sectatores Baii et Jansenii. Reponunt ipsi se humanæ libertatis fautores esse, et oppositiones pro uiribus eliminant, cumque eorum sententia usque adhuc a Sede Apostolica damnata non sit, nemo est qui non uideat a nullo prætendi posse ut a sua sententia discedant. »

⁴³ *Ibid.*, n. 2564, p. 511 : « Sectatores Molinæ et Suaresii a suis aduersariis proscribuntur, perinde ac si essent Semipelagiani ; Romani Pontifices de hoc Moliniano systemate usque adhuc iudicium non tulerunt, et idcirco in eius tuitione prosequuntur et prosequi possunt. »

récusé la validité doctrinale d'aucun des trois systèmes librement autorisés dans l'Église⁴⁴. En vertu de la lettre apostolique *Dum præterito mense*, les disciples des Écoles de saint Thomas, de saint Augustin et de Molina demeurent en pleine possession d'un brevet d'orthodoxie indispensable au débat équilibré entre les différents systèmes.

Pluralité de doctrines dont les théologiens ont dû, parfois non sans réticence, tenir scrupuleusement compte. Dans son traité *De Deo ac diuinis attributis* publié en 1730 sous le nom d'Honoré Tournély (1658-1729), puis réédité en deux volumes complétés en 1748, avant que son confrère Louis Legrand (1711-1780) n'en fasse une troisième édition augmentée en 1751, le sulpicien Simon-Pierre de La Fosse de Champdorot (1701-1748) s'attache à énumérer aussi exhaustivement que possible les différents systèmes catholiques sur les rapports de la grâce et du libre arbitre⁴⁵. Une attention particulière est naturellement accordée aux trois principaux d'entre eux, le moliniste, le thomiste et l'augustinianiste. Le premier, est-il indiqué, se caractérise par le fait d'admettre l'existence en Dieu d'une science moyenne et de refuser comme contraire à la liberté de l'arbitre la thèse de motions divines entraînant infailliblement le consentement de la volonté humaine⁴⁶. À l'encontre, les thomistes sont vivement hostiles à l'hypothèse d'une science divine des futurs contingents et ils estiment que l'homme ne pose aucun acte, dans l'état de nature déchue comme dans l'état d'innocence, sans le secours de motions divines physiquement prédéterminantes et efficaces par elles-mêmes⁴⁷. Pour leur part, les théo-

⁴⁴ *Ibid.*, n. 2565, p. 511 : « Vno uerbo, episcopi et inquisitores non notas quas doctores inter se digladiantes sibi inuicem opponunt attendere debent, sed an notæ inuicem oppositæ sint a Sede Apostolica reprobatae. Hæc libertati scholarum fauet, hæc nullum ex propositis modis conciliandi humanam libertatem cum diuina omnipotentia usque adhuc reprobauit. Episcopi et inquisitores, cum se dat occasio, eodem modo se gerant, etiam si uti priuatæ personæ unius potius quam alterius sententiæ sint sectatores. Nos ipsi etsi uti priuati doctores in theologicis rebus uni faueamus opinioni, uti Summi Pontifices tamen oppositum non reprobamus nec sinimus ab aliis reprobari. »

⁴⁵ [Simon-Pierre de La Fosse de Champdorot et Louis Legrand], *De Deo ac diuinis attributis*, 2 vol., Paris, 1751, repris dans *Theologiæ cursus completus*, éd. Jacques-Paul Migne, t. vii, Paris, 1841, col. 9-598.

⁴⁶ *Ibid.*, q. 5, *De intellectu Dei eiusque scientia*, art. ii, *De diuisione scientiæ Dei*, col. 239 : « Itaque 1° scientiam aliquam mediam inter scientiam simplicis intelligentiæ et scientiam uisionis admittendam esse statuunt Molina, Suarez et alii plerique theologi qui cum iis motiones diuinas ex natura sua cum consensu uoluntatis creatæ infallibiliter connexas ut inutiles et noxias libertati in omni statu reiiciunt. »

⁴⁷ *Ibid.*, col. 240 : « 2° Ex aduerso Thomistæ, qui motiones physicas de se efficaces, seu cum actibus liberis infallibiliter ex natura sua connexas, ad omnes et singulos actus in quouis statu necessarias esse propugnant, nullam agnoscunt eiusmodi scientiam mediam,

logiens tenants de l'augustinisme rigide cherchent, à en croire La Fosse et Legrand, à tenir une voie moyenne entre molinistes et thomistes : ils n'admettent pas la thèse de la prémotion physique, et ils lui préfèrent celle d'une motion morale⁴⁸. D'après les augustinianistes, les grâces efficaces par elles-mêmes et moralement prédéterminantes ne sont nécessaires que pour les actes difficiles – il n'en est nul besoin pour les œuvres naturelles⁴⁹. Après avoir minutieusement décrit les différences et les accords entre les différents systèmes en présence, La Fosse et Legrand rappellent en conclusion que l'Église n'a jusque-là condamné comme hérétiques que, d'une part, le pélagianisme et le semipélagianisme et, d'autre part, les doctrines prédestinatianistes – pourvu qu'un système se tienne à l'écart des uns et des autres, chacun est en liberté de le suivre⁵⁰. Les deux sulpiciens soulignent le fait que le magistère s'est finalement toujours bien abstenu de trancher la controverse et qu'il a interdit que les partisans de systèmes rivaux qualifient leurs thèses respectives par des notes de censure⁵¹. Sanctionnée de fait par le refus de Paul V de départager dominicains et jésuites au moment de clore les Congrégations *de auxiliis*, l'indécision de l'autorité romaine a lourdement pesé sur l'interminable poursuite de la querelle.

uoluntque adæquatam esse diuisionem scientiæ Dei in scientiam simplicis intelligentiæ et scientiam uisionis. »

⁴⁸ *Ibid.*, col. 241 : « 3°. Augustiniani Molinæ et Suaris discipulos inter et præmotionis physicæ defensores mediam quasi uiam tenent. Præmotionem physicam nullo in statu admittunt, eiusque loco substituunt motionem moralem, seu morali modo et instar obiecti et motiui impellentem et agentem. »

⁴⁹ *Ibid.*, col. 241 : « Statuunt [Augustiniani] gratias de se efficaces, quas in præsentis statu saltem ad opera difficilia censent necessarias, nihil aliud esse præter eiusmodi motiones supernaturales cum consensu libero uoluntatis creatæ ex natura sua infallibiliter connexas. Sed nec in statu naturæ innocentis, nec etiam ad opera naturalia in præsentis statu, uolunt admitti motionum quarumlibet cum consensu infallibiliter ex natura sua connexarum necessitatem. »

⁵⁰ *Ibid.*, col. 385 : « Ex iis quæ [...] toto isto in articulo dicta sunt, id inprimis colligi uolumus, quam difficilis sit huiusce quæstionis tractatio et definitio ; quam sapienter Ecclesia [...] hinc Pelagianorum et Semipelagianorum, illinc Prædestinatianorum hæreses damnare satis habuerit, medias uero inter extremos illos errores sententias scholarum libertati permittat. »

⁵¹ *Ibid.*, col. 385-386 : « [Colligi uolumus quam sapienter Ecclesia], attentoque partium in se inuicem pugnantium studio, tum etiam rei ipsius considerata difficultate, ab eiusmodi controuersiis dirimendis absteineat ; quam caute demum Romani Pontifices prohibuerint ne diuersarum scholarum catholicarum theologi sibi inuicem aliquam censuræ theologicæ notam inurerent. »